

Avis sur le rapport 4-1 de l'Exécutif régional

Contrats de territoires 2018-2020

Synthèse du rapport de l'Exécutif régional

Les contrats de territoire constituent l'un des principaux outils opérationnels de la politique territoriale d'aménagement du territoire. La nouvelle politique territoriale de la Région Bourgogne-Franche-Comté a été redéfinie en juin 2017. Elle est marquée par la volonté de faire converger les politiques territoriales des deux anciennes Régions.

Les 4 enjeux retenus pour cette contractualisation 2018-2020 sont les suivants :

- **L'accueil** de nouveaux actifs et de population et le renforcement de **l'attractivité**.
- La **transition énergétique** territoriale.
- Le renforcement du maillage des pôles (**villes et bourgs-centre**) et leurs centralités.
- La gestion économe de l'espace et la **lutte contre l'étalement urbain**.

Pour mémoire, la Région consacre 90 M€ (dont 10 M€ pour l'ingénierie locale) sur trois ans à ces "contrats de territoire". La répartition de cette enveloppe ne s'est pas faite sur le seul critère démographique : il a été tenu compte des fragilités, du déficit d'image et des handicaps de certains territoires.

Le rapport présente les 7 contrats suivants (+ enveloppes financières régionales maximales) :

- le PETR (1) du **Pays Val de Loire Nivernais**, 5 269 091 €,
- le PETR **Charolais-Brionnais**, 2 523 240 €,
- l'Association du **Pays Beaunois**, 2 099 500 €,
- le PETR du **Nivernais Morvan**, 1 932 868 €,
- le Syndicat mixte de la **Bresse bourguignonne**, 1 750 000 €,
- la Communauté de communes du **Pays Châtillonnais**, 840 000 €,
- le PETR **Val de Saône Vingeanne**, 716 530 €.

Soit un total de **15 131 229 €** d'engagement maximal de la Région sur la période 2018-2020.

Tous ces contrats visent l'enjeu thématique "**accueil/attractivité**" de leur territoire excepté pour le PETR de la Bresse bourguignonne engagé dans la **thématique "transition énergétique"**.

Avis du CESER

Ayant pris connaissance des documents, le CESER propose ses propres remarques et préconisations :

- **L'évaluation** des effets effectifs de la politique territoriale régionale sur le développement des territoires doit être impérativement mise en œuvre.
- Mise en action de nouvelles formes de **gouvernance démocratique participative** associant les citoyens aux stratégies de développement local des 35 territoires concernés qu'il s'agisse des Conseils de développement dont il conviendrait d'animer plus sûrement la dynamique ou d'autres formes de participation citoyenne plus innovantes (ex : villages du futur, expérience de formation-action menée avec la population à Poncey-lès-Athée).
- Importance de rapprocher les stratégies locales des **besoins fondamentaux des populations** avec l'appui de la Région en identifiant les axes et les leviers les plus importants pour aller au-delà de l'enjeu très général de l'accueil-attractivité et de projets qui manquent d'ambition...
- La Région doit être un des éléments-clés pour aider les territoires à identifier localement les **enjeux prospectifs** en anticipant sur les évolutions en cours de la société : métiers du futur, filières innovantes...
- Affirmer la définition d'une **politique territoriale post-2020** qui privilégie une politique locale **stratégique** (définir sa propre stratégie, identifier les projets afférent dans cette priorité) et non plus uniquement **tactique** (adapter les projets aux effets d'aubaine des leviers financiers dont le territoire peut bénéficier) et ce en lien avec le SRADDET.

(1) Pôle d'équilibre territorial et rural.

- Souligner encore une fois l'importance des formes innovantes **d'ingénierie territoriale** au bénéfice des territoires les moins actuellement pourvus en ressources humaines et techniques.

Sur nombre de ces questions, le CESER peut renvoyer à ses avis :

- **L'innovation démocratique en BFC** d'octobre 2016.
- **Dynamiques territoriales : quelles combinaisons gagnantes ?** d'octobre 2017.
- et **Repenser la dépense publique locale** de novembre 2017.

Vote du CESER sur l'avis : adopté à l'unanimité.